Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 037-213701188-20260623-202631-AI

Huismes
MAIRIE DE HUISMES
37420

ARRETE DU MAIRE
PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE PRIMAIRE
Les Jeudi 25 juin et Vendredi 26 juin après-midis

Arrêté n° V 2026-31

Le Maire de la Commune de HUISMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L 2212-2,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L 521-3 ;
Considérant l'alerte canicule actuellement en cours sur le département d'Indre-et - Loire,
Considérant les températures prévues par Météo France les jeudi 25 juin après-midi et vendredi 26 juin après-midi,
Considérant qu'aucun bâtiment communal scolaire n'est équipé de la climatisation et ne permet donc pas d'assurer la sécurité et la santé des élèves et des personnels pendant cette période de forte chaleur,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité publique, notamment à celle des personnes,
Considérant que dans ces conditions le Maire peut légalement faire usage de ses pouvoirs de police, et notamment prescrire les mesures de sécurité nécessaires et appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : FERMETURE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE HUISMES
La fermeture de l'école primaire de Huismes est prescrite pour les jeudis 25 juin après-midi et vendredi 26 juin après-midi à partir de 13h35.
Le service de restauration scolaire sera assuré.
Un accueil minimum sera assuré par les enseignants.

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS
Cette décision pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

ARTICLE 3 : AMPLIATION
Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, à l'inspection académique et au directeur d'école

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 037-213701188-20260623-202631-AI

ARTICLE 4 : EXECUTION

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Huismes, le 23 juin 2026
Le Maire
Denis MOUTARDIER

